

**Projet d'Arrêté - Conseil du 10/05/2021**

Objet : Adoption définitive de la suppression partielle des chemins et sentiers vicinaux n°s 1, 3, 5, 11, 15, 19, 21, 23, 33, 34, 35, 38 et 40 et suppression complète des chemins et sentiers vicinaux n°s 4, 12, 16, 18, 24, 25, 28, 32, 37, 41 et 44 de l'atlas des chemins vicinaux de la commune de Haren.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 10/04/1841 relative aux chemins vicinaux;

Vu qu'en date du 22/09/2014, le Conseil communal approuvait le contenu du schéma directeur de Haren. Un de ces objectifs vise à désenclaver Haren en développant, entre autres, un réseau d'itinéraires piétons et cyclables à travers Haren ainsi que des liaisons avec les quartiers voisins ;

Considérant que la réalisation de cet objectif passe par l'actualisation et la valorisation du réseau des chemins et sentiers existant de droit ou de fait, et notamment, dans l'optique de leur donner une visibilité et un statut clair grâce à un inventaire actualisé des chemins de Haren ;

Considérant qu'un autre objectif est de développer certains nouveaux tronçons ou de compléter le réseau existant, de manière à renforcer la cohérence, la sécurité et la convivialité du maillage actuel en terme de mobilité piétonne et/ou cycliste ;

Considérant que le développement d'un réseau d'itinéraires piétons et cyclistes doit permettre d'offrir une alternative à la mobilité, aussi bien utilisé comme raccourci, comme lieu de promenade et comme lien social; pour les loisirs mais aussi pour des déplacements quotidiens en protégeant Haren du trafic de transit et en créant des connexions périphériques ;

Considérant que certaines de ces liaisons devraient notamment permettre de relier Haren à d'autres communes comme Evere et Schaerbeek , ainsi que des communes et entités flamandes: Woluwe-Saint-Etienne, Vilvorde, Machelen et Diegem, où de nombreux harenais se rendent;

Vu qu'en date du 25/01/2018, le Collège des Bourgmestre et Echevins approuvait le principe de réaliser un programme de valorisation de ces chemins et sentiers de Haren avec comme double objectif:

- 1) l'actualisation de l'atlas des chemins et sentiers vicinaux en supprimant certains sentiers de droits devenus obsolètes;
- 2) la proposition de certains remembrements de chemins destinés à renforcer la cohérence et la qualité du maillage cyclo-piéton;

Vu qu'en date du 25/01/2018 et du 29/11/2018, le Collège marquait son accord pour l'organisation de 4 workshops participatifs, à savoir :

WS #1 – 22.03.2018 : Actualisation de l'inventaire des chemins de Haren

WS #2 – 28.06.2018 : Identification des connexions à plus haut potentiel en termes de mobilité, d'usage et de promenade

WS #3 – 24.01.2019 : Proposition du maillage retenu suite au précédent workshop et proposition d'actions à mettre en oeuvre dans le cadre du futur programme de remembrement et de valorisation des chemins et sentiers de Haren.

WS #4 – 27.06.2019 : Présentation du programme de remembrement et de valorisation des chemins et sentiers de Haren en intégrant les actions à réaliser (planning de mise en oeuvre) ;

Vu qu'avant le dernier workshop de juin, en date du 06/06/2019, le Collège a adopté le programme qui comprend 7 actions à mettre en oeuvre, à savoir:

1. l'actualisation de l'atlas des chemins et sentiers vicinaux en supprimant certains sentiers de droits devenus obsolètes.
2. l'intégration de ces chemins/sentiers dans le système d'information géographique de la Ville (CityGIS) pour notamment, considérer davantage ce réseau cyclo-piéton dans le traitement des demandes de permis d'urbanisme par la Section Autorisations.
3. la réalisation d'un vademecum pour le revêtement, le mobilier urbain, le balisage et la signalétique au regard de l'échelle et l'utilisation des chemins (échelle régionale, interquartier, locale) ; et la coordination de la mise en œuvre progressive de celui-ci.
4. le lancement d'un processus participatif en ce qui concerne la dénomination des chemins et sentiers non nommés.
5. l'élaboration d'une stratégie efficace et durable pour l'entretien des chemins et sentiers, aujourd'hui partiellement non entretenus.
6. la promotion active des chemins et sentiers de Haren (carte promenade, parcours jogging, parcours fresque, etc.).
7. l'analyse de la faisabilité de nouveaux axes et connexions souhaitées;

Vu que dans cette même décision le Collège a chargé la section plan d'entamer les démarches nécessaires en vue de la réalisation des 7 actions;

Considérant que pour clarifier les actions, la section plan a élaboré deux plans ; un reprenant le maillage à développer et l'autre reprenant les sentiers et chemins à maintenir et à supprimer pour l'actualisation de l'atlas des chemins et sentiers vicinaux (plans de 06/05/2019); ces plans ont été présentés au Collège en date du 06/06/2019;

Considérant que suite à l'élaboration du vademecum la carte du maillage à développer a été mise à jour ;

Considérant qu'en date du 14/05/2020 le Collège a approuvé la carte adaptée (plan daté 30/04/2020) et le conseil en a pris acte en date du 25/05/2020;

Considérant que pour la première action précitée, notamment la suppression de certains sentiers de droits devenus obsolètes, la cellule topographie a analysé en profondeur les chemins identifiés comme à supprimer;

Considérant que certains de ces chemins et sentiers vicinaux se trouvent depuis plus que 30 ans complètement ou partiellement dans l'assiette des voies de chemins de fer et sont donc devenus obsolètes; que ces chemins et sentiers sont indiqués en bleu sur le plan de suppression (plan n°7426) et le plan reprenant la photo aérienne de 1971 ;

Considérant la partie du chemin vicinal n°3 qui se trouve dans l'assiette des chemins de fer était encore visible sur la photo aérienne de 1971 mais qu'il n'est plus visible sur la photo aérienne de 1987 (voir extrait de bruciel) ;

Considérant qu'il s'agit des chemins vicinaux n°18, 24, 28 et 44 ; et des parties des chemins et sentiers n°s 1, 3, 4, 5, 15, 19, 23, 32, 33, 34, 35, 40 et 41 qui se trouvent dans l'assiette des voies de chemin de fer ;

Considérant que pour certains chemins et sentiers une procédure de désaffectation a été entamée mais que cette procédure n'a pas été achevée jusqu'à l'obtention explicite d'une décision de la députation permanente (actuellement arrêté du gouvernement), ce qui est prescrit par la loi sur les chemins vicinaux ;

Considérant qu'il s'agit des chemins suivants :

- Chemin vicinal n°11, partiellement supprimé par arrêté royal de 14/06/1987 (indiqué en rouge sur le plan n°7426A).

Cette partie du chemin se trouve entre la rue du Pré aux Oies et le Harenberg.

- Chemins vicinaux 12 et 37, complètement supprimés par arrêté royal de 08/10/1932 (indiqué en mauve sur le plan n°7426). Le chemin n°12 se trouve entre la rue de Verdun et la rue d'Hannetaire. Le chemin n°37 se trouve en parallèle avec la rue d'Hannetaire.



- Chemin vicinal n°33, partiellement supprimé par arrêté royal de 08/10/1932 (indiqué en mauve sur le plan n°7426) cette partie du chemin se trouve en parallèle avec la rue de Verdun ;

- Chemin n°32, partiellement supprimé par arrêté royal de 07/05/1956 (indiqué en bleu clair sur le plan n°7426). Cette partie du chemin se trouve entre le Hamweg et l'avenue de Vilvorde ;

Considérant les chemins vicinaux qui ne sont pas situés dans le chemin de fer et qui sont également devenus obsolètes sont repris ci-après et sont indiqués en orange sur le plan n°7426 ;

Considérant qu'il s'agit des chemins vicinaux n°16 et n°25, que ceux-ci ne sont plus utilisés depuis longtemps vu que leur tracé croise le site de l'OTAN occupé depuis longtemps par l'armée ;

Considérant qu'une connexion aux travers de cet ilot a été identifiée comme à étudier (plan reprenant le maillage à développer);

Considérant que plusieurs de ces chemins repris en orange sont rendus impraticables en raison de leur interruption au niveau des parties qui tombent dans l'assiette des voies de chemin de fer ;

Considérant qu'il s'agit des parties des chemins vicinaux n° 1, 21, 32, 33, 34, 35, 38, 40, 41 à supprimer ;

Considérant que pour la partie du chemin n° 35 une connexion aux travers de cet ilot a été identifié comme à étudier (plan reprenant le maillage à développer) ;

Considérant que a été constaté que les chemins et sentiers vicinaux ne se trouvant pas dans l'assiette des voies de chemin de fer sont également déjà depuis plus que 30 ans inaccessibles (voir plan qui reprends la photo aérienne de 1971) ; Considérant qu'ils traversent des ilots et parcelles ;

Considérant que pour tous les chemins et sentiers vicinaux susmentionnées on peut dire qu'ils sont prescrits ;

Considérant qu'il est approprié de supprimer ces chemins et sentiers même si ils sont prescrits pour éviter tout insécurité juridique ;

Considérant que la suppression de ces chemins et sentiers vicinaux correspond à une mise en conformité de la réalité juridique par rapport à la réalité factuelle ;

Considérant que les chemins et sentiers en question ne sont plus utilisés de longue date dès lors que leur usage est rendu matériellement impossible depuis plus de 30 ans par des constructions, chemins de fer et autres aménagements ;

Considérant que suivant la loi sur les chemins vicinaux , la suppression des chemins et sentiers vicinaux nécessite , après la décision du conseil communal, un arrêté du gouvernement ;

Considérant que en date du 25/05/2020 le conseil communal a approuvé provisoirement la suppression partielle des chemins et sentiers vicinaux n°s 1, 3, 5, 11, 15, 19, 21, 23, 33,34 , 35, 36, 38, 40 et la suppression complète des chemins et sentiers vicinaux n°s 4, 12, 16, 18, 24, 25, 28,30, 32, 37, 41, 44 de l'atlas des chemins vicinaux de la commune de Haren tel que repris sur le plan n°7426;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 07/10/2020 au 05/11/2020 ;

Vu qu'aucune réaction n'a été introduite ;

Considérant que la section a retrouvé, postérieurement au lancement de la procédure actuelle, une décision de suppression de la députation du 15/12/1928 pour une partie du sentier vicinal n°30 et une décision de suppression de la députation du 29/12/1926 pour une partie du sentier vicinal n°36 ; que ces parties de sentiers étaient donc déjà officiellement supprimés ;

Vu l'avis favorable que la commission de concertation a émis en séance du 18/11/2020 (en annexe);

Considérant que le plan n°7426 a été modifié en vue de ne plus y faire figurer la partie des sentiers vicinaux n°30 et n°36, ce plan porte le n° 7426A ;

Considérant le résumé dans le tableau en annexe;



Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins :

- 1) Approuver définitivement la suppression partielle des chemins et sentiers vicinaux n°s 1, 3, 5, 11, 15, 19, 21, 23, 33, 34, 35, 38, 40 et la suppression complète des chemins et sentiers vicinaux n°s 4, 12, 16, 18, 24, 25, 28, 32, 37, 41, 44 de l'atlas des chemins vicinaux de la commune de Haren tel que repris sur le plan nr 7426A de suppression des chemins et sentiers vicinaux de Haren ;
- 2) Soumettre la demande de suppression des chemins vicinaux au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en vertu de l'article 28 de la loi sur les chemins vicinaux.

Annexes :

[extrait de la photo en 1987 \(bruciel\) \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Plan actualisé avec le maillage à développer \(plan du 30/04/2020\) \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Chemins à supprimer / à conserver \(plan du 06/05/2019\) \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Plan de suppression définitive des sentiers et chemins vicinaux de Haren - Plan nr 7426A \(Consultable au Secrétariat des](#)

[Tableau Complet \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Photo Aérienne de 1971 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)